



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence pour l'informatique financière de l'État



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence pour l'informatique financière de l'État

LES SERVICES DU PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION

GT GRAND PUBLIC

17/01/2023

Objectifs

L'objectif de ce GT est de présenter les services du portail public de facturation.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la concertation menée depuis plusieurs mois au cours desquels plusieurs présentations des fonctionnalités du portail public de facturation ont déjà été réalisées.



Sommaire

1. Les fonctionnalités du portail public de facturation

- Le socle de services minimum proposé par le portail public de facturation
- Utilisation des services du portail public de facturation
- Les comptes utilisateurs
- Le raccordement en EDI ou en API au PPF

2. La facturation (*e-invoicing*)

3. La transmission des données de transaction et de paiement (*e-reporting*)

4. Prochaines étapes

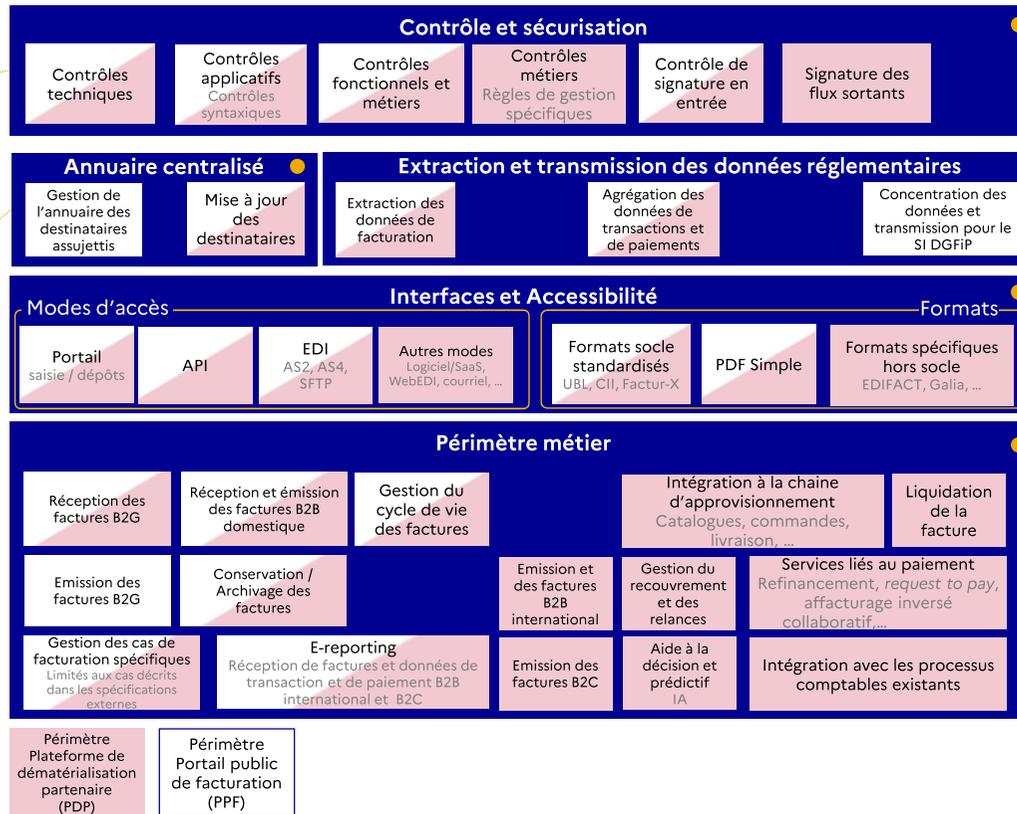
1. Les fonctionnalités du PPF

Le socle de services minimum proposé par le portail public de facturation

Différents types de contrôles

- Communs aux plateformes
- Liés aux règles de gestion propres aux acteurs et qui peuvent être mis en place par les PDP

Une gestion centralisée de l'annuaire est accessible et ouverte aux PDP



Une plateforme publique accessible via un **portail, protocoles et contrat d'interface non exhaustifs** par rapport à l'ensemble des spécificités du marché. Une **solution d'OCR non pérenne**.

La plateforme publique recouvre fonctionnellement des **briques métiers parcellaires** par rapport au cycle de facturation.

La plateforme publique arrive en fin de traitement du cycle de facturation et ne permet pas une **vision globale** dans le processus de facturation, de la commande à l'encaissement de la facture.

Utilisation des services du portail public de facturation

Au 1er juillet 2024, la **réception de factures électroniques** sera obligatoire pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. L'**obligation d'émission de factures électroniques** (*e-invoicing*) ainsi que l'**obligation de déclaration des transactions et paiements** (*e-reporting*) s'appliqueront de manière progressive, en 3 étapes:



L'accès au portail public de facturation nécessitera la **création d'au moins un compte utilisateur**.

Les entreprises qui souhaitent émettre et/ou recevoir leurs factures électroniques et transmettre leurs données en API ou en EDI, devront également **mettre en place un ou plusieurs raccordements** avec le PPF. Ces raccordements pourront être testés depuis la plateforme de qualification ⁽¹⁾ prévue à cet effet.

En l'absence de raccordement, le canal d'émission et de réception des factures sera **le Portail**.

(1) La plateforme de qualification sera accessible dès le mois de décembre 2023

Les comptes utilisateurs



Tout futur utilisateur du PPF devra **créer son compte utilisateur** depuis le Portail du PPF et, en fonction de son profil, obtenir les habilitations nécessaires de la structure⁽¹⁾ pour le compte de laquelle il agit. Si la structure n'est pas connue du PPF, l'utilisateur devra la créer en même temps que son compte, et obtiendra l'ensemble des droits de cette structure.



Les habilitations se matérialisent par deux catégories de rôles : **le gestionnaire principal** et **les utilisateurs simples**. Ces rôles ont des **droits** et **un périmètre d'actions** définis. Chaque utilisateur doit être **rattaché à une structure**⁽²⁾, et le cas échéant, habilité à **un ou plusieurs services** de cette structure :

- ❖ Le gestionnaire principal (GP) dispose des **droits les plus étendus** pour sa structure lui permettant d'accéder aux différentes applications et de mener toutes les actions. Les comptes ayant le rôle de GP seront sécurisés⁽³⁾.
- ❖ Les utilisateurs simples (US) sont habilités par le gestionnaire principal selon un profil, leur permettant de **réaliser un certain nombre d'actions** pour le compte de leur structure (exemple : émettre des factures, ...).



Les comptes **existants et actifs** dans la solution Chorus Pro seront repris dans le PPF pour les entreprises échangeant des factures avec le secteur public et pourront ainsi utiliser le PPF pour émettre et recevoir leurs factures sans action supplémentaire.

(1) Une structure est une entreprise ou un établissement

(2) Un utilisateur peut être rattaché à une ou plusieurs structures

(3) Créateur de la structure ou délégataire. Le lien entre le gestionnaire principal et sa structure sera contrôlé en amont de la création du compte ou lors de la délégation.

Le raccordement en EDI ou en API au PPF (1/2)

Les entreprises⁽¹⁾ souhaitant utiliser le mode API ou EDI, devront suivre la procédure de raccordement de leur application au PPF et respecter les exigences de sécurité définies par l'AIFE.

Un raccordement matérialise l'interconnexion entre un partenaire⁽²⁾ et le PPF pour les échanges depuis l'une de ses applications. Il est associé à plusieurs éléments : le **code d'application** du partenaire, le **protocole d'échange**, le **certificat** du partenaire, ses **abonnements**.

La gestion des abonnements permet au partenaire de choisir les flux (interfaces) qu'il souhaite utiliser et les canaux (EDI, API, Portail) par lequel il les exploitera, sur chacun des raccordement qu'il aura défini.



Les raccordements EDI avec le PPF ont vocation à permettre **un nombre important d'échanges de flux** afin d'en assurer un traitement en masse. Le PPF met à disposition des partenaires EDI les trois protocoles d'échanges suivants : **SFTP, AS/2 et AS/4**. Un partenaire ne peut utiliser qu'**un seul de ces protocoles à la fois** par raccordement.

(1) Ainsi que leur OD le cas échéant

(2) On désigne par « partenaire » tout SI raccordé au PPF

Le raccordement en EDI ou en API au PPF (2/2)

L'ensemble des fonctionnalités du PPF sera disponible en mode API : **création de factures, dépôt de flux de factures, suivi et traitement des factures, création de déclarations, accès à l'annuaire et aux données de référentiels**, etc.



Deux modalités d'intégration sont possibles :

- ❖ l'intégration dans les systèmes d'informations (SI)
- ❖ l'intégration dans les logiciels et portails tiers

Dans le cadre des services proposés par le PPF, les API seront :

- ❖ basées sur des principes architecturaux de type REST
- ❖ synchrones⁽¹⁾



PISTE est la plateforme d'API Management mutualisée, dédiée à la publication sécurisée d'API. Elle constitue **l'outil commun** pour la publication des API, et est proposée à la communauté interministérielle et aux acteurs publics. **Un compte sur PISTE devra être créé pour réaliser un raccordement API au PPF.**

(1) Toutefois, des API asynchrones seront proposées ultérieurement, avec dans la mesure du possible une gestion d'abonnement (sur le mode de notifications).

Sommaire

1. Les fonctionnalités du portail public de facturation

2. La facturation (*e-invoicing*)

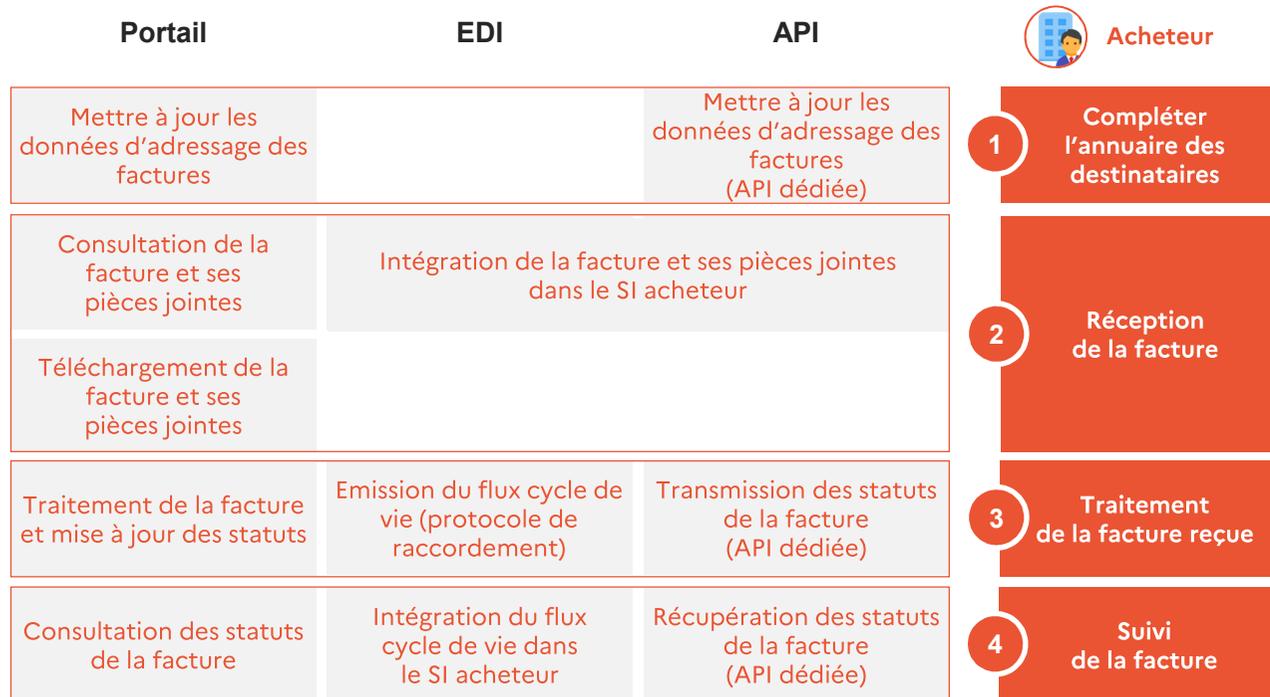
- Les modalités de réception et de traitement d'une facture reçue sur le PPF
- Le rôle de l'annuaire
 - L'initialisation et la mise à jour de l'annuaire
 - L'identification d'une structure dans l'annuaire
- Le format d'émission des factures
- Le format de réception des factures
- Le cycle de vie d'une facture
- Les contrôles réalisés par le PPF
 - Exemple d'un motif d'irrecevabilité
- La sécurisation des factures par le PPF

3. La transmission des données de transaction et de paiement (*e-reporting*)

4. Prochaines étapes

2. La facturation (*e-invoicing*)

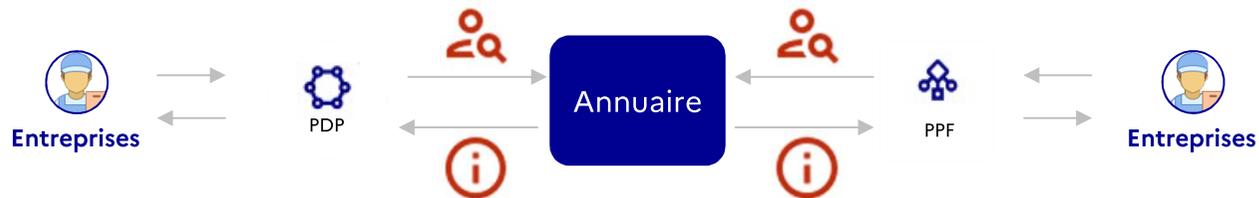
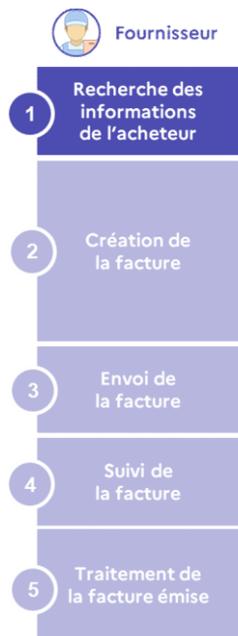
Les modalités de réception et de traitement d'une facture reçue sur le PPF



Le rôle de l'annuaire

L'annuaire est consulté par:

- ❖ le fournisseur, *via* sa plateforme, pour renseigner **les données d'adressage** de sa facture, les **informations relatives à son destinataire** et éventuelles **données complémentaires** relatives aux structures publiques
- ❖ les plateformes (PPF ou PDP) pour le **roulage des factures**



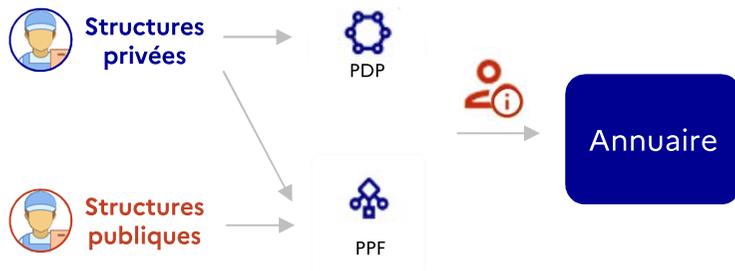
La consultation des données de l'annuaire est encadrée par **les habilitations** des utilisateurs :

- ❖ Les données d'identification des structures réceptrices de factures
- ❖ Les données d'identification des plateformes de réception (**consultables uniquement par les plateformes d'émission**)
- ❖ Les données d'identification complémentaires des structures publiques réceptrices de factures

L'initialisation et la mise à jour de l'annuaire

En amont de la phase pilote⁽¹⁾, l'annuaire central sera initialisé :

- ❖ pour les entreprises assujetties⁽²⁾ via la base **Sirene de l'INSEE** et le **référentiel DGFIP** des assujettis à la TVA
- ❖ Pour les entités publiques (assujetties et non assujetties) à partir de la solution **Chorus Pro**



Dès la phase pilote, les données des entités présentes dans l'annuaire pourront être mises à jour par le PPF à partir de :

- ❖ de l'interrogation quotidienne de la base Sirene, permettant d'intégrer **toute entreprise** ayant fait l'objet d'une création d'occurrence fiscale
- ❖ des **informations transmises** par ses propres utilisateurs ou les PDP (ajout d'un établissement ou d'un service, modification des informations, etc.)
- ❖ **des processus de mise à jour actuels** pour les structures publiques

 Acheteur



Toute modification de l'annuaire sera prise en compte en temps réel. Un **délai d'application de cette modification sera au maximum de 24h**. Une mise à jour peut également avoir une date d'application au-delà de 24h, sur demande de l'utilisateur auteur de la modification. Les données de l'annuaire seront mises à disposition des utilisateurs et/ou de leur PDP sur les canaux Portail, API, EDI et sur abonnement.

(1) La phase pilote se déroulera du 03/01/2024 au 30/06/2024

(2) Entreprises entrant dans le champ de la réforme dont la catégorie juridique est 41, 71, 72, 73 ou 74. De plus, les personnes morales de droit privé non assujetties ne seront pas dans l'annuaire

L'identification d'une structure dans l'annuaire

Les récepteurs de facture doivent obligatoirement être **référéncés dans l'annuaire** pour pouvoir recevoir leurs factures.

L'identification d'une structure repose *a minima* sur son **SIREN**. Si l'entité le souhaite, un référencement plus fin reposant sur le **SIRET** est également possible. En complément, des **codes de routage** peuvent être renseignés afin d'identifier, au sein de l'entité concernée, le(s) service(s) chargé(s) de prendre en charge les factures reçues.

Les factures dont les données du destinataire ne sont pas présentes dans l'annuaire seront alors **rejetées** pour motif « Erreur d'adressage ».

SIREN	PPF ou PDP a		
SIREN	SIRET PRINCIPAL	PPF ou PDP b	
SIREN	SIRET I	Code routage A (Comptabilité Fournisseur)	PPF ou PDP b
SIREN	SIRET I	Code routage B (Code GLN)	PPF ou PDP c
SIREN	SIRET2	Code routage C (Code Odette)	PPF ou PDP c

La maille de réception d'une structure devra être renseignée dans l'annuaire et pourra être définie au titre de la relation commerciale fournisseur-client. La maille de réception sera initialisée dans l'annuaire avec par défaut **une seule ligne SIREN active**, les autres lignes correspondant aux SIRET sont intégrées dans l'annuaire mais **inactives**. Les lignes seront paramétrables par les utilisateurs habilités de la structure *via* l'espace dédié sur le PPF ou *via* sa PDP de réception.

Le raccordement API ou EDI devra être adapté à la maille d'adressage. L'entreprise doit s'être raccordée à la maille de Structure ou code routage (code service) pour recevoir la facture sur la bonne plateforme et à la bonne maille.



Les modalités d'envoi et de traitement d'une facture émise sur le PPF

Fournisseur		Portail	EDI	API
1	Recherche des informations de l'acheteur	Consultation de l'annuaire	Intégration du flux annuaire dans le SI fournisseur	Récupération des données d'adressage (API dédiée)
2	Création de la facture	Saisie des données		Préparation des données de la facture
		Dépôt de la facture (UBL, CII, Factur-X, PDF)	Génération de la facture par le SI fournisseur	
3	Envoi de la facture	Validation de la facture saisie ou déposée	Emission du flux de facture (protocole de raccordement)	Transmission de la facture ou de ses données (API dédiée)
4	Suivi de la facture	Consultation des statuts de la facture	Intégration du flux cycle de vie dans le SI fournisseur	Récupération des statuts de la facture (API dédiée)
5	Traitement de la facture émise	Mise à jour des statuts de la facture et/ou ajout de pièces jointes ⁽¹⁾	Emission du flux cycle de vie (protocole de raccordement)	Transmission des statuts de la facture et/ou de pièces jointes ⁽¹⁾ (API dédiée)

(1) Selon le cycle de vie de la facture

Le format d'émission des factures

Les échanges entre les utilisateurs et leur(s) plateforme(s) sont **normés**. Ils s'inscrivent dans un nombre défini de formats techniques pour assurer l'interopérabilité des échanges.

Le choix du format d'émission et de réception est **libre** parmi les formats électroniques supportés par le PPF ⁽¹⁾, compatibles avec la norme EN16931 : **UBL**, **CII** et **Factor-X**.



Le portail public de facturation permet de créer et d'envoyer sa facture suivant différents canaux (portail, EDI ou service (API)) :

❖ Création de la facture

Le portail permet de créer une facture au format mixte Factor-X :

1. à partir des données de facturation **saisies sur le portail**
2. à partir des données de facturation **transmises en API**
3. à partir des données de facturation **OCRisées d'un PDF simple**⁽²⁾

Les factures seront émises dans ce format.

❖ Transmission de la facture au format structuré ou mixte (créée hors PPF)

Les fournisseurs pourront transmettre leurs factures dans l'un des 3 formats du socle

1. Dépôt des factures sur le **portail**
2. Transfert des factures par EDI en utilisant **l'un des protocoles disponibles (SFTP, AS2, AS4)**
3. Transfert des factures en utilisant **l'API mise à disposition.**

(1) Les PDP pourront proposer un nombre plus important de formats d'émission et de réception sous réserve de l'accord du destinataire

(2) Cette fonctionnalité sera proposée de manière temporaire

Le format de réception des factures

- ❖ Les destinataires qui utilisent **le Portail** comme canal de réception auront à leur disposition les factures dans le format d'émission choisi par leur fournisseur⁽¹⁾
- ❖ Les destinataires qui sont raccordés **en API** auront la possibilité de télécharger la facture au format d'émission choisi par leur fournisseur⁽¹⁾
- ❖ Les destinataires qui souhaitent se raccorder **en EDI** auront la possibilité d'indiquer, lors de leur raccordement, le format parmi ceux du socle dans lequel ils souhaitent recevoir leurs factures.

La **conversion** des formats d'émission :

- ❖ Si le format d'une facture émise par un fournisseur est **identique** au format de réception souhaité par l'acheteur, alors la facture sera transmise par la plateforme de ce dernier sans conversion de format ;
- ❖ Si le format d'une facture émise par un fournisseur est **différent** du format de réception souhaité par l'acheteur, alors la plateforme de l'acheteur (PPF ou PDP) assurera la conversion de la facture au bon format;



Acheteur

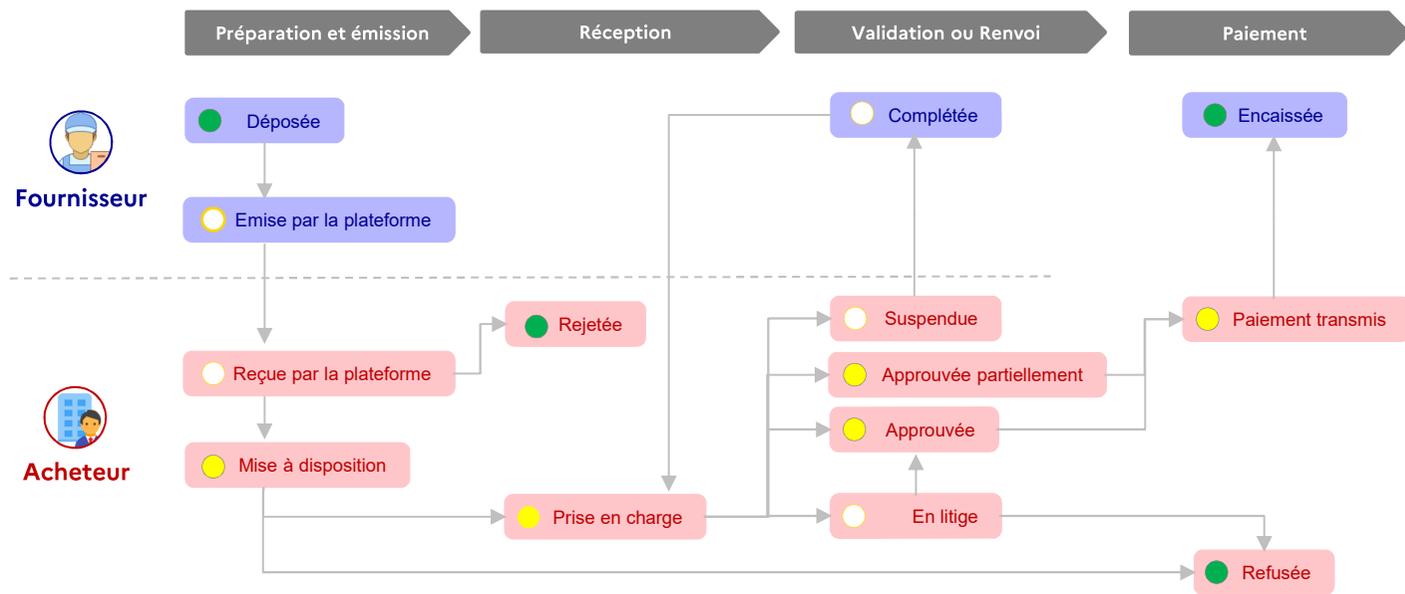


(1) Ou imposé lors de la création de la facture par le PPF (format Factor-X)

Le cycle de vie d'une facture

La transmission et la mise à jour du statut des factures tout au long de son cycle de vie sont essentielles pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs fixés par la réforme. La documentation des statuts permet en effet à l'acheteur et au fournisseur de suivre l'**avancée du traitement de la facture** dans le circuit de facturation, **du dépôt de la facture jusqu'à son encaissement** et de garantir la **transparence sur les opérations en cours**. Le flux de cycle de vie est utilisé pour :

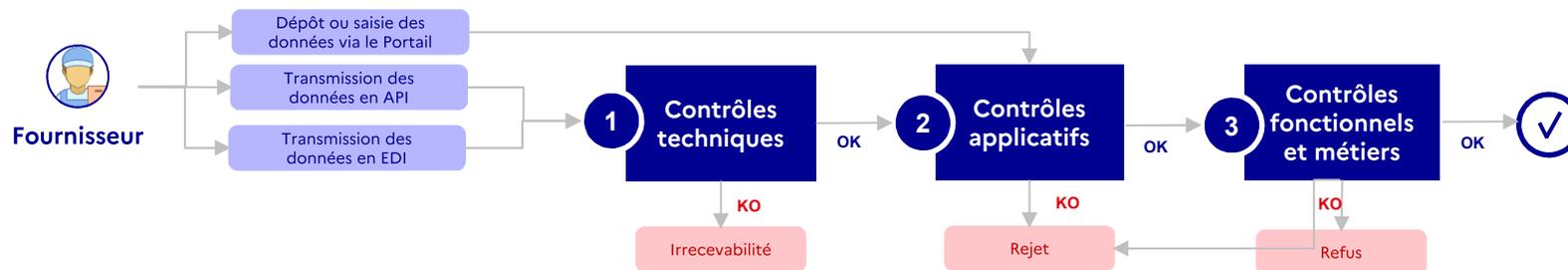
1. Les acquittements de flux
2. Les statuts obligatoires et recommandés associés aux factures



Les contrôles réalisés par le PPF

Le portail public de facturation assure 3 niveaux de contrôles sur l'intégration des flux transmis :

- ❖ **Contrôles techniques flux** : ces contrôles s'appliquent à tous les flux (EDI/API) reçus. Il s'agit des contrôles antivirus, de type et d'extension, de signature, d'unicité et de contenu de l'enveloppe du flux et des fichiers qu'il contient. L'échec de l'un de ces contrôles donnera lieu à **une irrecevabilité du flux**.
- ❖ **Contrôles applicatifs** : ces contrôles sont appliqués sur les flux factures reçus (EDI/API) et permettent de s'assurer que le contenu du flux est exploitable, c'est-à-dire vérifier que la facture est dans un format syntaxique structuré ou mixte (CII, UBL, Factur-X). L'échec de l'un de ces contrôles donnera lieu au **rejet de la facture**.
- ❖ **Contrôles fonctionnels et métiers** : il s'agit des contrôles du format sémantique, d'unicité de la facture, de cohérence des données et des données d'adressage. L'échec de l'un de ces contrôles donnera lieu au **rejet ou au refus de la facture**.



A des fins de compréhension et de correction par l'utilisateur, différents cadres **d'irrecevabilité, de rejet et de refus associés à des motifs** seront fournis à l'issue des différents contrôles réalisés.

Exemple d'un motif d'irrecevabilité

A la réception d'un flux, le PPF réalise des traitements successifs pour contrôler les aspects techniques de ce flux. Si l'un de ces contrôles aboutit à une non-conformité, les contrôles suivants ne seront pas exécutés et le flux sera classé comme « irrecevable ».

L'émetteur de ce flux en sera alors notifié et obtiendra de manière détaillée la ou les raisons de cette irrecevabilité.

- ❖ L'identifiant du flux contrôlé
- ❖ Le résultat du contrôle
- ❖ Le statut du flux
- ❖ Le code et le libellé du motif d'irrecevabilité

Exemple

Le contrôle de taille réalisé sur un flux permet de s'assurer qu'il ne dépasse pas 1 Go. Si la taille du flux est supérieure à la taille maximale autorisée, le contrôle de taille aboutit à une irrecevabilité du flux. L'émetteur du flux recevra alors les informations suivantes :

- ❖ nom_flux = FLX1100A_AAA001_NNNN12014
- ❖ codeStatutflux = 100 – Irrecevable
- ❖ codeMotifRejet: 101
- ❖ libelleMotifRejet: « Taille du flux FLX1100A_AAA001_NNNN12014 supérieure à la taille maximum autorisée (1 Go) »

La sécurisation des factures par le PPF

- ✓ Le PPF contribuera à la piste d'audit fiable pour permettre aux émetteurs et destinataires ayant choisi le PPF pour l'envoi ou la réception de leur factures d'assurer le respect des exigences réglementaires. Il est envisagé les éléments suivants :
 - ❖ Facture reçue : conservation pendant 10 ans avec jeton d'horodatage
 - ❖ Facture créée : conservation pendant 10 ans avec jeton d'horodatage.
Les données transmises ou saisies seront également stockées pendant 10 ans sur le PPF
 - ❖ Facture émise : conservation pendant 10 ans avec jeton d'horodatage
 - ❖ Pièces jointes associées aux factures : même conditions et temporalité que les factures
 - ❖ Cycle de vie des factures : Stockage des données pendant 10 ans sur le PPF

- ✓ Le PPF contrôlera la validité des signatures électronique associées aux factures reçues par flux (déposés sur le Portail, en EDI ou API)

- ✗ Le PPF ne pratiquera pas la signature électronique des flux sortant (factures émises).

- ✗ Le PPF ne fera pas d'EDI fiscal

Sommaire

1. Les fonctionnalités du portail public de facturation

2. La facturation (*e-invoicing*)

3. La transmission de données de transaction et de paiement (*e-reporting*)

- La transmission des données de transaction et de paiement
- Les modalités d'envoi du *e-reporting*

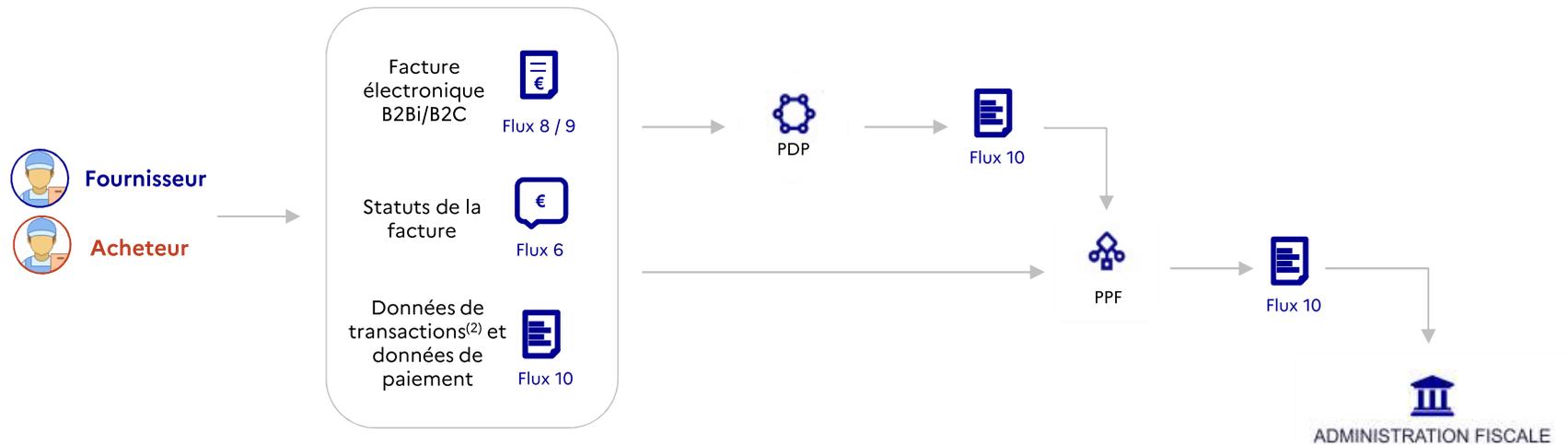
4. Prochaines étapes

3. La transmission des données de transactions et de paiement (*e-reporting*)

La transmission des données de transaction et paiement

Le portail public de facturation permet au fournisseur (et à l'acheteur dans le cas d'acquisitions⁽¹⁾ hors de France) de transmettre *via* les différents canaux (Portail, EDI ou service (API)) :

- ❖ Ses **données de transactions avec facture**, quand il établit (ou reçoit) des factures B2Bi et B2C. Il peut transmettre au PPF la facture en intégralité, à condition qu'elle soit dans un des 3 formats du (flux 8 et 9), sinon il transmet les données de facturation *via* un flux dédié (flux 10)
- ❖ Ses **données de transactions** hors factures (dans le cadre de transaction B2C par exemple), *via* un flux dédié (flux 10)
- ❖ Ses **données de paiement**, *via* un flux de cycle de vie ou un flux dédié (flux 10)



(1) Hors importations de biens

(2) Ces transactions ont fait l'objet ou non d'une facture

Les modalités d'envoi du e-reporting sur le PPF

 Fournisseur	Portail	EDI	API
1 Création de la déclaration	Saisie des données (Flux 10) ou		Préparation des données de la déclaration ou
	Dépôt de la déclaration (Flux 10) ou	Génération de la déclaration par le SI fournisseur ou	
	Dépôt de la facture (Flux 8 ou 9)	Génération de la facture par le SI fournisseur	
2 Envoi des données de transaction et de paiement ⁽¹⁾	Validation des données (Flux 10) ou	Transmission de la déclaration par le SI fournisseur ou	
	Validation de la facture (Flux 8 ou 9) et	Transmission de la facture et son cycle de vie par le SI fournisseur	
	Mise à jour du statut « encaissée » (flux 6)		

(1) Les données de paiement ne sont à transmettre que pour les prestations de services hors TVA sur débit et hors opérations autoliquidées

Sommaire

1. Les fonctionnalités du portail public de facturation
2. La facturation (*e-invoicing*)
3. La transmission de données de transaction et de paiement (*e-reporting*)
4. Prochaines étapes

4. Prochaines étapes

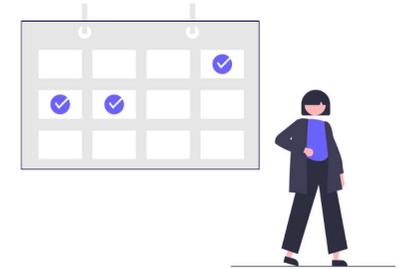
Prochaines étapes

Jan. 2023

- Publication de la version 2.2 du dossier de spécifications externes

Fev. 2022

- GT de présentation des nouveautés des spécifications externes



Merci d'adresser vos questions/remarques aux équipes en charge du projet :

mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr

fe2023.aife@finances.gouv.fr